

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**Conseil communautaire du 10 JUILLET 2020**  
**Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul**  
**77160 PROVINS**

Vendredi dix juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul de Provins (77160), pour la séance d'installation du conseil communautaire.

Date de convocation : 06/07/2020  
Date d'affichage : 06/07/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 58

Pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 65  
Séance : n°1

Olivier LAVENKA, en sa qualité de Président sortant de la Communauté de Communes du Provinois prend la parole.

Il indique avoir convoqué les conseillers communautaires après renouvellement des conseils municipaux en mars, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), pour qu'il soit procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Provinois regroupe 39 communes, pour une population totale de 35 596 habitants.

Le conseil communautaire est composé de 66 conseillers communautaires TITULAIRES et 32 conseillers suppléants.

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Olivier LAVENKA, Président sortant, donne la composition du conseil communautaire :

1	Augers en Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Pascal	BANNE	suppléant
2	Bannost Villegagnon	Alexandre	DE MEULENAERE	titulaire
		Philippe	FASSELER	suppléant
3	Beauchery St Martin	Claire	CRAPART	titulaire
		Monique	GEORGE	suppléant
4	Beton -Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
		Séverine	FRANCO	suppléant
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
		Nathalie	SNAKKERS	suppléant
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
		Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Olivier	MAZZUCHELLI	titulaire
		Laurent	DELPUECH	suppléant
8	Chalautre la Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
		Francis	RAVION	suppléant

9	Chalautre la Petite	Chantal	BELLACHE	titulaire
		Jean-Marie	FONTAINE	suppléant
10	Champcenest	Catherine	PERRIN	titulaire
		Pascal	CAPOEN	suppléant
11	La Chapelle St Sulpice	Bruno	PELLICIARI	titulaire
		Evelyne	FRANCO	suppléant
12	Chenoise - Cucharmoy	Alain	BONTOUR	titulaire
		Véronique	DARCY	titulaire
13	Courchamp	Christine	BOULET	titulaire
		Jacky	GUERTAULT	suppléant
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire
		Joël	FADIN	suppléant
15	Frétoy	Dominique	FABRE	titulaire
		Alexandre	FLEGO	suppléant
16	Jouy le Châtel	Stéphane	BACHELET	titulaire
		Patricia	SOULEYREAU	titulaire
17	Léchelle	Martine	LEGRAND	titulaire
		Eric	LEMOT	suppléant
18	Longueville	Philippe	FORTIN	titulaire
		Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
19	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
		Louis	BOURDON	suppléant
20	Maison Rouge	Pierre	CAUMARTIN	titulaire
		François	WALLE	suppléant
21	Les Marêts	Gérard	COGYL	titulaire
		Didier	TERRIER	suppléant
22	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
		Rodolphe	RENAIS	suppléant
23	Montceaux les Provins	Olivier	ARTHUR	titulaire
		Sandra	CARVALHO	suppléant
24	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
		Guy	GODRON	suppléant
25	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
		François	MORIN	suppléant
26	Provins	Olivier	LAVENKA	titulaire
		Christine	RAMEAUX	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Marie	DAMEME	titulaire
		Valentin	GRAJQEVCI	titulaire
		Augustine	ENAMA	titulaire
		François	MARCHAND	titulaire
		Isabelle	MAHIEU	titulaire
Dominique	GAUFILLIER	titulaire		

		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Cherifa	BAALI - CHERIF	titulaire
		Eric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Marie-Pierre	CANAPI	titulaire
		Fabien	PERRINO	titulaire
		Julie	HOTIN-LETANG	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		Jean-Philippe	DELVAUX	titulaire
		Frédérique	PETROFFE	Titulaire
		Yves	MONNICAULT	Titulaire
27	Rouilly	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
		Gérard	DELETAIN	suppléant
28	Rupéreau	Flavien	BLANCHARD	titulaire
		Virginie	HUBLIER	suppléant
29	Saint Brice	Bernard	LANGLET	titulaire
		Marie-Pierre	MOTHRE	suppléant
30	Sainte Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
		Corinne	GOMES	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
31	Saint Hilliers	Catherine	GALLOIS	titulaire
		Bruno	BATOGE	suppléant
32	Saint Loup de Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire
		Béatrice	BELANGER	suppléant
33	Saint Martin du Boschet	Christophe	LEFEVRE	titulaire
		Bel Kacem	DJOUADA	suppléant
34	Sancy les Provins	Yvette	GALAND	titulaire
		Nino	ALHY	suppléant
35	Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire
		Pascal	GUILVERT	titulaire
36	Sourduin	Eric	TORPIER	titulaire
		Lauréline	CARTIER	titulaire
37	Villiers Saint Georges	Tony	PITA	titulaire
		Nadège	VICQUENAULT	titulaire
38	Voulton	Jacques	SIMONY	titulaire
		Annick	CRAPARD	suppléant
39	Vulaines les Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
		Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant

Olivier LAVENKA, Président sortant proclame les conseillers communautaires ci-dessus installés dans leur fonction.

Après avoir installé le conseil communautaire, Olivier LAVENKA, procède à l'appel des conseillers communautaires.

**Étaient présents :** Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET - suppléant (Boisdon), Laurent DELPUECH (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR, Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULOT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Alexandre FLEJO – Suppléant (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-sur-Seine), Sandra CARVALHO - suppléante (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Corinne GOMES, Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Philippe FORTIN (Longueville),

**Excusés représentés par suppléant :** Fabien PENEL (Boisdon), Dominique FABRE (Frétoy), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins)

**Pouvoirs de :** Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Isabelle MAHIEU (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Olivier LAVENKA (Provins)

**Secrétaire de séance :** Alexandre DE MEULENAERE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### Election du Président

L'article L. 5211-9 du C.G.C.T énonce que, « la séance au cours de laquelle est élu le président de la Communauté, est présidée par le plus âgé des membres conseil communautaire jusqu'à l'élection du président ». Afin de se conformer aux dispositions de cet article, Olivier LAVENKA confie la présidence de séance au plus âgé des membres siégeant au conseil communautaire.

Pierre VOISEMBERT, conseiller communautaire titulaire de la commune de Rouilly, né le 27 juin 1944, doyen d'âge des conseillers communautaires présents est Président de séance.

Propos du Président de séance :

« Il me revient l'honneur d'installer le conseil communautaire et de procéder à l'élection de notre Président, en vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président de séance, propose de désigner dans l'ordre des communes Alexandre de MEULENAERE, conseiller titulaire de Bannost-Villegagnon. A l'unanimité, Alexandre de MEULENAERE est désigné secrétaire de séance.

#### **ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Pierre VOISEMBERT, doyen d'âge et Président de séance, procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour le dépouillement des votes, des assesseurs sont nommés :

1. Flavien BLANCHARD (07/06/1985)
2. Lauréline CARTIER (28/03/1983)
3. Michèle PANNIER (30/01/1947)
4. Gilbert DEL PAN (20/07/1948)

#### **Après appel à candidature :**

Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins est candidat.

Le Président de séance, fait procéder au vote à scrutin secret.

#### **Premier tour de scrutin :**

#### **Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 6
  
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

#### **Suffrages obtenus :**

- Olivier LAVENKA a obtenu 57 voix.
- Philippe FORTIN a obtenu 1 voix.
- Bertrand de BISSCHOP a obtenu 1 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 et L. 5211-9 du C.G.C.T, le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Provinois et installé dans ses fonctions.**

Transcription du discours de Olivier LAVENKA Président :

« La Communauté de Communes du Provinois, c'est d'abord une aventure collective qui lie des communes entre elles, des communes qui ont choisi d'œuvrer pour le bien de leur territoire.

Avec l'ambition évidemment de renforcer son attractivité, sans oublier jamais les finalités qui font la beauté des mandats locaux que nous exerçons : structurer des services publics, apporter des services à la population et en définitive améliorer la vie quotidienne de celles et ceux qui vivent ici ou qui ont choisi de s'y installer.

Cette aventure, elle s'appuie d'abord sur l'engagement des élus, votre engagement. Nous ne sommes qu'un maillon de cette histoire collective.

Les élus se succèdent, à eux-mêmes parfois quand les électeurs leur font confiance, ou se succèdent entre eux au gré des alternances. Ils changent, mais avec toujours la même exigence de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Notre assemblée compte 66 élus. Seuls 7 d'entre vous étaient déjà autour de la table en 2003, au moment de la création de la Communauté de Communes. En 17 ans, le renouvellement est massif : 28 nouveaux titulaires ont pris leur fonction en 2008, 31 en 2014 et 27 cette année, en 2 temps, d'abord en mars puis en juin.

L'important, au-delà de ce renouvellement, c'est de rester fidèle à l'esprit communautaire qui s'est installé, peu à peu, grâce notamment à Christian JACOB. A cet égard, il nous faudra avoir présent à l'esprit cette exigence de conforter l'esprit communautaire quand nous aurons le débat sur l'opportunité de faire ou de ne pas faire un pacte de gouvernance.

Beaucoup de choses ont été entreprises et réalisées. Un réseau de transport en commun. Le centre aquatique. Le cinéma. La gendarmerie de Villiers St-Georges. Le conservatoire du Provinois. Le Pôle Gare SNCF. Une action résolue en matière de

santé. Le maillage de réseau d'eau qui doit sa concrétisation à l'impulsion qui a été donné, ici, dans le Provinois. Le déploiement de la fibre optique. Pour ne citer que quelques axes, majeurs.

C'est un bilan dont nous pouvons être fiers d'autant que le mandat qui s'achève a été marqué par une baisse considérable des dotations de l'Etat qui aurait pu nous empêcher d'investir. Cela n'a pas été le cas.

Pour que cela continue, je le disais, après un mandat qui a connu une baisse massive de la DFG et dans un contexte global où une augmentation de la pression fiscale ne serait pas une bonne chose, nous devons poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il n'y a pas d'autres façons de préserver la capacité d'autofinancement et donc de porter des nouveaux investissements. Nous veillerons également à nous assurer du soutien de nos partenaires, l'Etat, la Région et le Département de Seine-et-Marne.

Un mandat de 6 ans, au gré des circonstances, impose nécessairement des inflexions, des évolutions et de porter, parfois, des projets auxquels nous n'avions pas pensé.

Je voudrais tout de même, au moment où ce mandat débute, esquisser nos principales pistes d'action pour les années qui s'ouvrent :

- pour l'attractivité d'abord, c'est-à-dire pour les transports et les mobilités, le développement économique, touristique et numérique.

Cette mandature sera marquée par l'achèvement des travaux d'électrification, attendu depuis si longtemps. Pour la Seine-et-Marne, c'est crucial. Pour notre Communauté de Communes, depuis Maison-Rouge jusque Provins en passant par Longueville également. Cela signifie que la question du stationnement, en particulier autour de la gare de Provins, mais également toutes les questions de rabattement et d'intermodalité seront des défis de court et moyen terme.

Sur nos forces propres et en lien avec IDF Mobilité, nous devons également répondre au défi du maillage d'aire de covoiturage, comme celle de Montceaux-les-Provins qui sera livrée à l'automne, à Maison-Rouge, à Sainte-Colombe, à Villiers-st-Georges. Je n'oublie pas le projet de gare routière de Jouy-le-châtel en lien avec la construction du Collège et de son gymnase.

Enfin, nous devons déterminer, dès que les études en cours dans le cadre du PCAET auront été réalisées, quel périmètre géographique sera celui du PROBUS demain et comment nous articulerons notre plan VELO cela avec celui que le Département vient d'annoncer.

En matière de développement économique, au-delà de tous les partenariats existants qu'il faut poursuivre, avec les chambres consulaires, avec Melun Val de Seine Initiative, nous lancerons une étude d'extension de la ZAC du Provinois à un moment où les signatures de promesse de vente s'accélèrent.

Enfin, une grande priorité sera l'avenir de la friche de Longueville en complémentarité avec les décisions et les choix de la Commune de Longueville ; Nous y verrons plus clair très prochainement.

Un mot également sur la fibre optique pour vous dire que, le déploiement achevé, nous devons nous attaquer aux prises dites isolées. A ce jour, 16 700 prises ont été déployées. Près de 6 200 foyers sont abonnés. Le nombre de prises isolées s'établit entre 400 et 500. Grande réussite / petit effort / coût important. Il faudra faire cet effort.

Au cours des toutes dernières années, nous avons pris à bras le corps le sujet de la santé, avec la signature du CLS, premier du genre en Seine et Marne. Nous avons porté des maisons de santé et la Maison de Santé Universitaire ainsi qu'un projet novateur de télé médecine.

Nous inaugurerons, en présence de Valérie PECRESSE le 21 juillet le cabinet de téléconsultation assistée de PROVINS et celui de BETON-BAZOUCHES.

A l'automne, nous aurons le rendu de l'étude sur les perspectives de création d'un dispensaire communautaire. Nous aurons des choix à faire. Je souhaiterais également que nous avancions sur le sujet majeur des interactions Sport/Santé.

Le tourisme, grande compétence transférée, mobilise beaucoup d'énergie. Nous avons sauvé l'OTSI notamment par la contraction d'un prêt garanti de 400K€. Son remboursement s'étale sur 5 années et les 3 Communautés de Communes ont accepté de financer son remboursement.

La reprise de l'activité depuis la fin mai nous rend un peu plus confiant. Avec la grande hypothèque de la fréquentation des groupes et des scolaires.

Il faudra rester vigilant tout en relançant la machine dès l'automne, avec le Département, avec la Région qui nous aident. Les travaux des 2 classes patrimoine vont débiter tout prochainement sur l'aire Villecran. A l'avenir, nous pourrions envisager la réalisation, sur notre territoire d'une auberge de jeunesse de nouvelle génération. Des financements existent et ce serait un très beau projet. En un mot, il faut avancer car en matière touristique, si on arrête d'innover, on peut vite être déclassé.

Le mandat qui s'achève a été celui de la structuration de la compétence eau potable. Le S2E auquel nous avons délégué notre compétence a pris son envol et fait un travail remarquable pour offrir à moyen-terme, une eau de qualité pour tous les habitants d'un très vaste territoire.

Au cours du mandat, nous devons préparer, à périmètre législatif constant, le transfert de la compétence assainissement que nous conserverons, si vous en êtes d'accord, dans le giron communautaire.

Nous devons aussi nous déterminer sur ce que nous ferons de la compétence GEMAPI. C'est un enjeu crucial, et pas seulement en matière fiscale.

Un mot pour conclure, sur le sport et la culture.

Notre centre aquatique, parce que cela manque, mérite une installation de plein air, un espace ludique pour les petits. Nous nous y attèlerons.

Dans un an sera également sur la table le sujet de la DSP qui est en réalité le sujet de la meilleure manière d'exploiter cet outil qui ne l'est pas toujours au maximum de ses possibilités.

Sur la culture, nous poursuivrons tout ce qui a été engagé, pour le conservatoire, le cinéma, les écoles, Act'Art. Avec une nouvelle ambition : celle de la lecture publique.

Le Département soutient un projet d'extension, ouvert au public, du CDI du Collège de Villiers-st-Georges. Nous aurons à nous déterminer sur 2 sujets : qui porte et qui finance ? C'est un sujet essentiel, d'accès à la culture pour tous, et pas seulement la jeunesse. J'y crois beaucoup et cela pourrait permettre, au-delà, de travailler sur la mise en réseau de la médiathèque de Provins et des bibliothèques.

Pour avancer sur ces sujets, et faire fonctionner notre Communauté de communes, j'aurai besoin, nous aurons besoin, avec le bureau exécutif, de chacun d'entre vous. Pour les nouveaux et les anciens, nous organiserons un petit séminaire de présentation de la Communauté de Communes courant septembre. Il faudra peut-être que nous l'ouvrons à tous les conseillers municipaux de nos 39 communes. Nous en parlerons.

Ce mandat, pour nous, conseillers communautaires, prend son envol avec 3 mois de retard. Certains pensent que ce sont 3 mois de perdu.

Je pense que c'est en réalité bien plus de 3 mois que nous avons gagné pour ce territoire provinois car la crise a montré que nous avons des formidables potentialités, en matière d'attractivité, de qualité de vie, de qualité de notre environnement, de beauté de nos paysages.

C'est tout cela que nous devons tenir fermement. Développer sans perdre l'âme de ce territoire provinois. Valoriser et faire fructifier nos atouts sans renoncer à l'essentiel et tout ce à quoi nous sommes attachés.

La Communauté de Communes, et vous avec elle, seront sans aucun doute possible l'acteur majeur de cette page qui s'ouvre. ».

Le Président poursuit l'ordre du jour et invite l'assemblée délibérante à élire les vice-présidents ainsi que les membres du Bureau au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les titulaires (article L.2122-7 du C.G.C.T).

#### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

*« Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et d'un nombre maximum de 15 vice-présidents.*

*A la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, toujours dans la limite de 15 vice-présidents ». (Art L. 5111-10 du C.G.C.T).*

En lien avec les compétences statutaires exercées par la Communauté de Communes du Provinois, Olivier LAVENKA, Président propose de fixer à neuf le nombre de vice-présidences.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à neuf (9), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.**

#### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Le Président procède à l'élection des vice-présidents. Il précise que l'ordre du tableau des vice-présidents dépend de l'ordre de leur élection. Le premier vote est consacré à l'élection du premier vice-président.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> vice-président le suppléé en qualité de Président dans toutes ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il invite les conseillers siégeant à élire, par votes successifs, les vice-présidents au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

#### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

Claire CRAPART, conseillère communautaire de la commune de Beauchery-Saint-Martin, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Suffrages obtenus :

Claire CRAPART a obtenu 56 voix

**Claire CRAPART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Claire CRAPART, PREMIERE VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Claire CRAPART est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Eric TORPIER conseiller communautaire de la commune de Sourdun propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Suffrages obtenus :

Eric TORPIER a obtenu 59 voix

**Eric TORPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Eric TORPIER, DEUXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Eric TORPIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

Marie-Pierre CANAPI, conseillère communautaire de la commune de Provins propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Suffrages obtenus :

Marie-Pierre CANAPI a obtenu 59 voix

Eric TORPIER a obtenu 1 voix

**Marie-Pierre CANAPI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Marie-Pierre CANAPI, TROISIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Marie-Pierre CANAPI est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

Alain BALDUCCI, conseiller communautaire de la commune de Sainte-Colombe, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Suffrages obtenus :

Alain BALDUCCI a obtenu 59 voix

**Alain BALDUCCI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Alain BALDUCCI, QUATRIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Alain BALDUCCI est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Yvette GALAND, conseillère communautaire de la commune de Sancy-le-Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Suffrages obtenus :

Yvette GALAND a obtenu 53 voix

**Yvette GALAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Yvette GALAND, CINQUIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Yvette GALAND est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

Abdelhafid JIBRIL, conseiller communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

##### Suffrages obtenus :

Abdelhafid JIBRIL a obtenu 53 voix

**Abdelhafid JIBRIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Abdelhafid JIBRIL, SIXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Abdelhafid JIBRIL est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

Alain BONTOUR, conseiller communautaire de la commune de Chenoise-Cucharmoy, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

##### Suffrages obtenus :

Alain BONTOUR a obtenu 54 voix

**Alain BONTOUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Alain BONTOUR, SEPTIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Alain BONTOUR est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de huitième vice-président.

Tony PITA, conseiller communautaire de la commune de Villiers-Saint-Georges, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

##### Suffrages obtenus :

Tony PITA a obtenu 55 voix  
Pierre CAUMARTIN a obtenu 3voix

**Tony PITA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Tony PITA, HUITIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Tony PITA est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de neuvième vice-président.

Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire de la commune de Maison-Rouge, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

##### Suffrages obtenus :

Pierre CAUMARTIN a obtenu 57 voix

**Pierre CAUMARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Pierre CAUMARTIN, NEUVIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Pierre CAUMARTIN est immédiatement installé dans ses fonctions.**

*Départ de Christine RAMEAUX conseillère communautaire de Provins et de Nadège VICQUENAUULT conseillère communautaire de Villiers-Saint-Georges.*

#### **Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président expose que les indemnités et modalités de versement des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Président et les Vice-présidents sont déterminées par l'article L521 1-12 du C.G.C.T

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage maximum de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

Concernant la Communauté de Communes, les indemnités s'établissent :

- Indemnité maximale du Président : 67.50% de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires.
- Indemnité maximale des vice-présidents : 24.73 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires.

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les vice-présidents exerçant une délégation.

Le conseil communautaire est invité à constituer **l'enveloppe des indemnités** de fonction calculée sur les bases suivantes :

- Président : 67.50% de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires (2 625,35€ brut applicable au 26/01/2017 du barème correspondant).
- Vice-président : 24.73 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires (961,85 € brut applicable au 26/07/2017 du barème correspondant).

Soit une enveloppe financière de 11 282€/ mois( 135 384€/an).

Le Président propose de ne pas voter les indemnités au taux maximal et fixer les taux d'indemnités comme suit :

- 41% pour le Président soit 1 594,65€ bruts par mois.
- 20% pour les vices-président soit 777,88€ bruts par mois.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constitue l'enveloppe des indemnités de fonction**
- **Fixe les indemnités du Président et des vice-présidents,**
- **Fixe la date d'effet de sa délibération à la date d'installation du Président et des Vice-présidents,**

- Dit que le montant des indemnités sera actualisé automatiquement suivant l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires,
- Prévoit à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

#### Fixation du nombre des membres du bureau

« Le Bureau de l'E.P.C.I comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui ont été désignés comme conseillers communautaires. Ils n'ont pas la qualité de vice-présidents ». (Art L 5211-10 du C.G.C.T).

Le Président indique que le Bureau communautaire doit maintenant être constitué. Il est proposé de fixer à 28 le nombre des membres du Bureau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe à 28 (vingt-huit) le nombre des membres du Bureau.**

#### Election des membres du bureau communautaire

« L'élection des membres du Bureau d'un E.P.C.I doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret en application des dispositions de l'article L. 2122-4 du C.G.C.T ».

Le conseil communautaire a fixé à 28, le nombre total des membres du Bureau communautaire. Le Président et les 9 vice-présidents sont membres de droit. 18 membres doivent être élus parmi les conseillers communautaires titulaires.

Le Président invite les conseillers communautaires siégeant, à élire les 18 membres du Bureau à scrutin secret.

Sont candidats :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. Olivier ARTHUR          | 10. Eric JEUNEMAITRE     |
| 2. Stéphane BACHELET       | 11. Patrick LEBAT        |
| 3. Chantal BELLACHE        | 12. Christophe LEFEVRE   |
| 4. Claude BONICI           | 13. Martine LEGRAND      |
| 5. Alain BOULLOT           | 14. François MARCHAND    |
| 6. Alexandre DE MEULENAERE | 15. Olivier MAZZUCHELLI  |
| 7. Dominique FABRE         | 16. Michèle PANNIER      |
| 8. Catherine GALLOIS       | 17. Jean-Patrick SOTTIEZ |
| 9. Alain HANNETON          | 18. Pierre VOISEMEBERT   |

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombre de bulletins nuls : 0

NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX	NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX
Olivier ARTHUR	65	65	Eric JEUNEMAITRE	65	65
Stéphane BACHELET	65	65	Patrick LEBAT	65	65
Chantal BELLACHE	65	65	Christophe LEFEVRE	65	65
Claude BONICI	65	65	Martine LEGRAND	65	65
Alain BOULLOT	65	65	François MARCHAND	65	65
Alexandre DE MEULENAERE	65	65	Olivier MAZZUCHELLI	65	65
Dominique FABRE	65	65	Michèle PANNIER	65	65
Catherine GALLOIS	65	65	Jean-Patrick SOTTIEZ	65	65
Alain HANNETON	65	65	Pierre VOISEMBERT	65	65

### Composition du Bureau :

<b>Olivier LAVENKA (Provins) - Président</b>	Alain BOULLOT
<b>Claire CRAPART 1ère vice-présidente</b>	Alexandre DE MEULENAERE
<b>Eric TOPRIER 2ème vice-président</b>	Dominique FABRE
<b>Marie-Pierre CANAPI 3ème vice-présidente</b>	Catherine GALLOIS
<b>Alain BALDUCCI 4ème vice-président</b>	Alain HANNETON
<b>Yvette GALAND 5ème vice-présidente</b>	Eric JEUNEMAITRE
<b>Abdelhafid JIBRIL 6ème vice-président</b>	Patrick LEBAT
<b>Alain BONTOUR 7ème vice-président</b>	Christophe LEFEVRE
<b>Tony PITA 8ème vice-président</b>	Martine LEGRAND
<b>Pierre CAUMARTIN 9ème vice-président</b>	François MARCHAND
Olivier ARTHUR	Olivier MAZZUCHELLI
Stéphane BACHELET	Michèle PANNIER
Chantal BELLACHE	Jean-Patrick SOTTIEZ
Claude BONICI	Pierre VOISEMBERT

Le Président déclare le Bureau installé. Il indique à l'intention des membres du Bureau, que la première réunion aura lieu le vendredi 17 juillet 2020 à 19 heures en salle de réunion de la Communauté de Communes du Provinois.

oOo

Avant de poursuivre l'ordre du jour, et afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le législateur a introduit l'obligation pour le Président d'une communauté de communes de lire puis de distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion

de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau.

#### **Fixation du nombre des commissions**

Le Président rappelle que les commissions ont un rôle consultatif. Elles sont créées directement en lien avec les compétences statutaires de la Communauté de Communes. Leur rôle est de travailler les questions et les dossiers, pour présentation au conseil communautaire. Le président propose de fixer à 9 (neuf) le nombre de commissions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe à 9 le nombre des commissions.**

#### **Création et dénomination des commissions**

Après avoir fixé à 9 le nombre de commissions, le conseil communautaire doit créer et dénommer les commissions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer neuf commissions dénommées comme suit :**

- 1) Transports et Mobilités – Développement Durables
- 2) Tourisme et Mutualisation
- 3) Enfance
- 4) Finances
- 5) Administration Générale et Logement
- 6) Sport et Santé
- 7) Culture
- 8) Travaux- développement économique et aménagement numérique
- 9) Cycle de l'eau et environnement

#### **Délégations au Président**

Les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T précisent les délégations de compétences qui peuvent être données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal au Président.

Toutes les décisions prises au titre de ces délégations sont rapportées en conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Il est proposé les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L. 5211-10, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Provinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;
- Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire confère au Président les délégations telles qu'elles ont été présentées.**

#### **Délégation au Président pour recevoir le courrier**

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le Président de la Communauté de Communes à recevoir légalement le courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire donne délégation au Président pour recevoir le courrier au nom de la Communauté de communes.**

#### **Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée délibérante que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 juillet 2020 à 19 heures à la Foyer rural de Villiers-Saint-Georges.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance



Alexandre de MEULENAERE